

## ANNEXE 1 – LES MISSIONS DES PCR

Les missions attribuées aux pôles de contrôle revenus / patrimoine recouvrent celles actuellement réalisées par les services de fiscalité immobilière et les services dédiés au contrôle des particuliers à enjeux.

Elles sont décrites de manière détaillée dans les notes du service CF du 27 février 2006 pour le contrôle des DFE, du 16 janvier 2008 pour le CSP des particuliers et du 14 octobre 2009 pour le contrôle patrimonial.

Selon la richesse fiscale des dossiers de particuliers du département, les pôles sont positionnés sur les segments supérieurs du tissu fiscal.

Le CSP des revenus et du patrimoine poursuit comme objectif la couverture des enjeux budgétaires au titre du contrôle, de la relance des défallants et de la couverture des zones à risque.

De manière synthétique, ces pôles sont chargés des missions suivantes :

- le contrôle corrélé de **tous** les DFE, hors dossiers confiés à la DNVSF<sup>1</sup> ;
- selon la richesse du tissu fiscal, le contrôle des dossiers infra-DFE et la totalité ou une partie du CSP d'initiative (notion de complexité ou seuils de revenus) ;
- l'ISF : gestion (hors dépôt de la déclaration), contrôle, relance des redevables potentiels, taxation d'office ;
- les droits de mutation à titre gratuit : successions (mise en demeure, TO et contrôle approfondi), donations, requalification de contrat ;
- le contrôle des plus-values immobilières et tout ou partie du contrôle des plus-values mobilières, selon le choix retenu pour le CSP d'initiative ;
- le contrôle des prix et des valeurs (immeubles bâtis et non bâtis, fonds de commerce, titres non cotés – hors compétence exclusive SCVM, ...)
- la surveillance des régimes de faveur des particuliers ;
- les rescrits (expertise à la demande de la division du contentieux)...

Compte tenu de la mission de CSP des particuliers à enjeux, le pôle peut être conduit à contrôler d'autres dispositifs en fonction des spécificités des situations patrimoniales rencontrées (taxe de 3 %, TVA immobilière, contrôle des successions sur demande prévu à l'article L. 21 B du LPF, demandes d'agrément de représentant fiscal pour les plus values immobilières réalisées par un non résident, ...).

### I - LE CONTROLE CORRELE

Les pôles patrimoniaux sont des structures spécialisées dans le contrôle sur pièces. Par définition, ils s'intéressent à l'ensemble des déclarations déposées ou qui devraient l'être, par les particuliers dans le cadre patrimonial.

---

<sup>1</sup> Revenus bruts à l'IR supérieurs à 2 M € ou actif brut ISF supérieur à 15 M €.

Les pôles sont notamment en charge du contrôle corrélé revenus / patrimoine des dossiers à forts enjeux (hors ceux relevant de la DNVSF), et, chaque fois que possible, de la strate infra-DFE et du CSP d'initiative.

Le contrôle des DFE est par principe un contrôle complet et approfondi qui inclut systématiquement l'examen de la cohérence globale revenu/patrimoine. Cet examen comprend celui des revenus professionnels, des plus-values, des revenus défiscalisés, du contrôle valeur et de la situation au regard de l'ISF. Cette approche vise à analyser la stratégie patrimoniale, financière et fiscale du contribuable à travers la mise en perspective des éléments en possession du service (actes, déclarations, recoupements...).

Chaque fois que cela se justifie cette approche est appliquée aux dossiers infra DFE.

Les services pourront utilement se référer à la note du 27 février 2006 relative au contrôle des DFE qui présente dans ses annexes 4 et 5 un recensement des principales investigations à mener dans le cadre d'un contrôle corrélé revenus / patrimoine, mais également à la note d'orientation concernant le contrôle patrimonial du 14 octobre 2009.

Cette exigence de qualité n'est pas contradictoire avec la possibilité de mettre en œuvre un contrôle allégé maîtrisé d'un DFE quand ce dernier a déjà été contrôlé lors de la précédente période triennale et que sa situation n'a pas changé. Cette adaptation des moyens aux enjeux et aux risques permet de dégager du temps d'investigation pour des dossiers plus complexes et pour des dossiers infra DFE.

## **II - LA GESTION FI**

Le pôle reprend toutes les missions de gestion incombant actuellement à la FI **pour l'ISF** (hors dépôt de la déclaration ISF et de l'encaissement).

En matière de relance des défaillants « succession », hormis l'envoi du courrier 2715 de relance amiable qui relève de la compétence du pôle enregistrement, toutes les opérations de relance contraignante des défaillants « succession » relèvent de la compétence du PCRCP car elle nécessite un examen du dossier pour vérifier l'enjeu fiscal en termes de droits avant l'envoi de la mise en demeure. C'est le cas notamment en l'absence de dépôt de déclaration de succession après relance amiable 2715.

Les opérations de mise en demeure réalisées par les PCRCP seront enregistrées dans l'application ALPAGE CSP.

## **III - LES AUTRES MISSIONS**

Les pôles peuvent également se voir confier ponctuellement un rôle d'expertise technique et de soutien aux services (SIP dans le cadre des campagnes IR ou ISF, pôles d'enregistrement, brigades de contrôle externe, ...).